ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 7252

Texte de la question

Lors d'une recente audition de la commission des finances, de l'economie generale et du plan, M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, a declare qu'il prenait pour modele, dans sa gestion economique et financiere, la Suede. Or, ce pays vient d'annoncer une importante reforme fiscale qui porterait notamment sur les points suivants : l'impot sur le revenu serait supprime pour tous les revenus inferieurs a 160 000 couronnes par an (soit sensiblement le meme montant en francs), ce qui revient a exonerer de l'impot sur le revenu, neuf Suedois sur dix ; le taux marginal maximum d'impot sur le revenu sera ramene de 75 p 100 a 60 p 100 ,ce plafond devant etre reduit a terme a 50 p 100 ; l'impot sur les societes sera abaisse de 58 p 100 a 30 p 100. Les objectifs de cette reforme sont, d'apres le ministre des finances suedois « de favoriser le travail, la creation et l'epargne et de rendre l'economie plus competitive et plus efficiente ». M Philippe Auberger demande a M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, si ces objectifs n'etaient pas precisement ceux qui ont ete mis en oeuvre par son predecesseur de 1986 a 1988 et qui ont ete abandonnes lors de l'etablissement du budget de 1989. Il lui demande s'il ne compte pas les reprendre pour preparer la grande reforme fiscale qu'il a annoncee pour 1990.

Texte de la réponse

Reponse. - L'amenagement de notre fiscalite doit etre guide par un triple souci d'efficacite economique, de justice sociale et de simplification. En 1989, l'allegement de la fiscalite directe sur les menages les plus modestes, la reduction des taux de TVA sur certains services courants (abonnements EDF-GDF, transports de voyageurs) et la mise en oeuvre de l'impot de solidarite sur la fortune temoignent de l'effort de justice sociale poursuivi. La baisse du taux de l'impot sur les societes pour les benefices reinvestis, l'exoneration d'impots sur les societes nouvellement creees, le deplafonnement et l'allegement des cotisations sociales familiales ainsi que la baisse des droits sur les mutations de fonds de commerce vont dans le sens d'une plus grande efficacite economique. En outre, de premieres mesures ont ete prises pour preparer le marche unique europeen (baisse et simplification des taux de TVA, allegement de la taxe sur les conventions d'assurances et suppression de la taxe sur les encours de credit). En 1990 et au-dela, des allegements d'impots seront necessaires pour adapter notre fiscalite a l'echeance europeenne (harmonisation de la TVA, fiscalite de l'epargne) et pour reduire certaines entraves a l'adaptation et a la reorganisation du systeme productif. En presentant fin 1988 un important projet de reforme fiscale, le gouvernement suedois est anime de la volonte d'ameliorer la competitivite de son economie. Ce projet, pour etre bien interprete, doit cependant etre place dans son contexte qui est, sur certains points, eloigne du notre : d'une part, les structures des fiscalites suedoise et francaise sont tres differentes (poids et taux des differents impots, possibilites d'exemptions ou de deductions fiscales) ; d'autre part, la Suede n'a pas souscrit aux memes engagements europeens que nous. Ainsi, la structure de la fiscalite se caracterise en Suede par le poids bien plus eleve qu'en France de l'impot sur le revenu. Cet impot comporte deux volets. Le premier, percu au profit des collectivites locales au taux uniforme de 30 p 100, doit rester inchange ; le second, percu au profit de l'Etat, verrait son taux (de 0 a 45 p 100 actuellement) abaisse de telle sorte que les revenus inferieurs a 160 000 couronnes (soit environ 160 000 francs) en soient exemptes et que le

taux marginal le plus eleve (pour l'ensemble collectivites locales et Etat) soit reduit de 75 p 100 a environ 60 p 100 (soit un taux qui restera plus eleve que celui prevalant en France). On observera que le financement de cet allegement de l'impot sur le revenu, evalue a 60 milliards de couronnes, devrait etre en partie assure par un elargissement du champ d'application de la TVA (au taux d'ailleurs eleve au regard de la moyenne europeenne de 23,46 p 100). De plus, le taux de droit commun de l'impot sur les societes etant abaisse de 58 p 100 a 30 p 100, les grilles de baremes seraient en contrepartie simplifiees, ce qui se traduirait par un elargissement important de la base de l'impot. Enfin, et de maniere plus globale, il n'aura pas echappe a l'honorable parlementaire que le taux des prelevements obligatoires est notoirement plus eleve en Suede qu'en France et que, dans notre pays, le mouvement de decrue a ete engage des 1984 : le taux des prelevements obligatoires, qui avait deja diminue en 1985 et 1986, a connu une baisse sensible en 1988 (- 0,5 point).

Données clés

Auteur : M. Auberger Philippe
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7252
Rubrique : Impots et taxes
Ministère interrogé : économie, finances et budget
Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3712